

Temps imparti 120 minutes  
Points max. 60 points

---

## **Révision**

---

### **Exercice 1 : indépendance**

**(5 points)**

Les questions suivantes sont à traiter indépendamment des autres exercices et sont par ailleurs sans rapport avec les autres questions.

Exposé de la situation pour l'exercice 1

Votre assistant réviseur Giovanni Zagaria examine différentes questions en rapport avec l'indépendance. Prière de résoudre les différents exercices – indépendants les uns des autres – figurant ci-après.

Il s'agit en particulier des questions suivantes :

- L'indépendance de l'organe de révision dans le cadre de la fourniture de la prestation d'audit est-elle ou non affectée ?
- Pour quelle raison l'indépendance est-elle ou non affectée ?

#### **Exercice 1.1)**

**(1 point)**

Vous procédez au contrôle restreint de la société Partnerhans SA en qualité de réviseur/révisseuse responsable. Partnerhans SA a accordé un prêt à votre société de révision pour la construction d'un complexe de bureaux. Vous connaissez tous les administrateurs de la société Partnerhans SA, car ils font partie du club de football du village.

L'indépendance dans le cadre de l'exécution du contrôle restreint est-elle affectée du fait de la situation exposée ?

Oui       Non

Justification :

Conformément à la NCR 2015, page 46, l'octroi de prêts est interdit. En vertu également des directives sur l'indépendance d'EXPERTsuisse, les relations financières, l'emprunt dans le cas présent, ne sont pas compatibles avec l'indépendance.

---

En soi, le contact au sein du club de football ne constitue pas encore une relation personnelle étroite. Toutefois, pour l'évaluation d'une relation, c'est l'estimation

---

des circonstances, telles qu'un tiers en juge, qui est déterminante (cf. Directives sur l'indépendance, page 18).

---

Définition selon la NCR 2015 : un tiers ne doit pas pouvoir supposer facilement une amitié étroite (cf. page 47).

---

(0,5 point pour OUI/NON / 0,5 point pour la justification : relation financière incompatible avec l'indépendance, le contact au sein du club de football n'est, en soi, pas problématique)

---

**Exercice 1.2)**

**(1 point)**

Vous êtes réviseur/réviseuse responsable de Träger Gruppe SA, dont le siège est à Bâle. Träger Gruppe SA détient essentiellement des sociétés à l'étranger et une seule filiale en Suisse. Vous procédez au contrôle des comptes annuels consolidés de Träger Gruppe SA conformément aux directives légales. La filiale en Suisse a pour raison sociale Träger ABC SARL. Son siège est à Reinach. Conformément à l'actuel extrait du registre du commerce, elle a choisi l'opting out et n'est donc pas révisée.

L'indépendance est-elle affectée si, en qualité de réviseur des comptes consolidés de Träger Gruppe SA, vous tenez la comptabilité de Träger ABC SARL ?

Oui       Non

Justification :

Les comptes du groupe doivent être soumis à un contrôle ordinaire et les NAS s'appliquent. Les doubles mandats sont incompatibles avec l'indépendance. Les dispositions sur l'indépendance s'étendent également aux sociétés qui sont réunies sous une direction unique avec la société soumise au contrôle ou l'organe de révision (art. 728, al. 6 CO).

---

Comme les sociétés Träger Gruppe SA et Träger ABC SARL sont sous une direction unique, il s'agit bien d'un double mandat, lequel n'est pas compatible avec l'indépendance.

---

Conformément à la fiche ASR, resp. aux Q&A, la disposition s'applique indépendamment du fait que la filiale soit une société significative ou non du point de vue de la révision du groupe, et que, prise individuellement, elle soit soumise uniquement à un contrôle restreint, voire même à aucune révision (opting out).

---

(0,5 point pour la réponse correcte : oui / 0,5 point pour la justification (révision ordinaire du groupe, valable également pour les entreprises sous direction unique, incompatibilité du double mandat)

---

**Exercice 1.3)**

**(1 point)**

Vous êtes réviseur/révisseuse responsable sur mandat de Telecomp SA. Votre associé tient la comptabilité de ce mandat (situation dite de double mandat). Pour un autre client, votre associé est réviseur responsable tandis que vous, vous êtes responsable de la comptabilité. Votre associé et vous-même disposez de toutes les autorisations requises.

L'indépendance dans le cadre de l'exécution du contrôle restreint est-elle affectée du fait de la situation exposée ?

Oui       Non

Justification :

Conformément à la directive ASR, la question de l'indépendance peut être résolue au niveau du mandat.

---

(0,5 point pour la réponse correcte : non / 0,5 point pour la justification :

---

possibilité de séparation quant aux mandats)

---

**Exercice 1.4)**

**(1 point)**

Votre père est propriétaire de la société Taleucht SARL et souhaite transformer cette dernière en une société anonyme. Votre père assure la tenue de l'ensemble de la comptabilité et souhaite vous confier le contrôle de la transformation de la SARL en SA. Vous-même êtes réviseur/révisseuse responsable au sein de Fortuna Revisions SA.

En raison de la situation exposée, votre indépendance est-elle affectée dans le cadre de votre mission de contrôle de la transformation de la SARL en SA ?

Oui       Non

Justification :

Étant donné l'existence d'une relation personnelle étroite (père = membre direct de la famille), l'indépendance est affectée par la situation exposée.

---

Il s'agit d'un contrôle de procédures particulières, et ce contrôle doit être effectué conformément aux normes d'audit suisses.

---

(0,5 point pour la réponse correcte : oui / 0,5 point pour la justification : père = membre de la famille)

---

**Exercice 1.5)**

**(1 point)**

À l'avenir, le client Karnas SA, dont vous êtes l'auditeur, souhaite réaliser des économies de coûts. À cette fin, Karnas SA opte pour un changement d'adresse, à savoir : c/o siège de votre fiduciaire.

L'indépendance dans le cadre de l'exécution du contrôle restreint est-elle affectée du fait de la situation exposée ?

Oui       Non

Justification :

L'indépendance est affectée en apparence.

---

(0,5 point pour la réponse correcte : oui / 0,5 point pour la justification : l'indépendance est affectée en apparence.)

---

**Exercice 2 : planification et exécution de l'audit**

**(19 points)**

Les questions suivantes sont à traiter indépendamment des autres exercices et sont par ailleurs sans rapport avec les autres questions.

**Exercice 2.1)**

**(6 points)**

Dans le cadre de la planification de l'audit, c'est entre autres le caractère significatif qui détermine si une procédure d'audit détaillée doit être ou non entreprise pour une position donnée.

Expliquez les notions suivantes à votre assistant réviseur et donnez un exemple chiffré concret. Expliquez par ailleurs comment utiliser correctement les différents termes dans le cadre de l'exécution de l'audit. Pour votre exemple chiffré, partez d'un caractère essentiel / significatif global (seuil de signification) de CHF 30 000.

- L'erreur tolérable (seuil de planification)
- Seuil de non-détection

**L'erreur tolérable (seuil de planification)**

Explication : Le seuil de planification (l'erreur tolérable) se définit dans une deuxième étape. Ainsi, l'objectif est de tenir compte du risque dit d'agrégation.

---

Le seuil de planification (l'erreur tolérable) se situe toujours en dessous du caractère essentiel / significatif global.

---

---

---

Exemple chiffré : 50 % à 75 % du caractère essentiel / significatif global, soit entre CHF 15 000 et CHF 22 500. Le pourcentage choisi, entre 50 % et 75 %, repose sur le jugement professionnel du réviseur, sur sa connaissance de l'entreprise et sur l'évaluation des risques.

---

Application et importance du seuil de planification (l'erreur tolérable) dans l'exécution de l'audit :

---

Toutes les positions se situant au-dessus du seuil de planification (l'erreur tolérable) doivent être vérifiées au moyen d'auditions, des opérations de contrôle analytiques et/ou des vérifications détaillées appropriées.

---

---

(1 point pour l'explication, 0,5 point pour l'exemple chiffré et 0,5 point pour l'application, max. 2 points.)

---

## Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire 2016

### Branche : révision

---

#### Seuil de non-détection

Explication : Le seuil de non-détection se calcule dans une troisième étape. Si les anomalies significatives sont inférieures à ce seuil, elles n'ont pas à être saisies.

---

Le seuil de non-détection est nettement inférieur au caractère essentiel / significatif global ; il est en général égal à 5 % de ce dernier.

---

#### Exemple chiffré :

---

Montant se situant entre 1 % et 5 % du caractère essentiel / significatif global, soit entre CHF 300 et CHF 1500.

---

#### Application et importance du seuil de non-détection dans l'exécution de l'audit :

---

Les anomalies significatives se situant en dessous du seuil de non-détection ne seront pas saisies ; les anomalies significatives supérieures au seuil de non-détection le seront.

---

Si la somme des différentes erreurs est supérieure ou proche des valeurs définies dans la première et la deuxième étape, le réviseur exigera en règle générale des procédures d'audit plus approfondies et demandera à la direction de l'entreprise de corriger les erreurs.

---

(1 point pour l'explication, 0,5 point pour l'exemple chiffré correct et 0,5 point pour l'application, au max. 2 points)

---

Expliquez la différence entre le caractère significatif quantitatif et le caractère significatif qualitatif, et donnez un exemple pour chacun d'eux.

Des indices quantitatifs peuvent être définis en référence au chiffre d'affaires, à la somme du bilan ou au résultat.

---

Les indices qualitatifs résident dans des situations où existe par exemple un risque d'insuffisance de liquidités ou de surendettement, affichant un caractère significatif quantitatif inférieur.

---

Même une erreur minime qui transforme le bénéfice affiché en une perte peut être significative.

---

(0,5 point pour l'explication du caractère significatif quantitatif (grandeur calculée) / 0,5 point pour la citation d'un exemple (chiffre d'affaires, somme du bilan, résultat...)

---

(0,5 point pour l'explication du caractère significatif qualitatif (situations particulières) /

---

0,5 point pour la citation d'un exemple (risque d'insuffisance des liquidités, surendettement, bénéfice transformé en perte),

---

au maximum 2 points)

---

**Exercice 2.2)**

**(3 points)**

Établissez le programme de contrôle des liquidités. Définissez deux objectifs de contrôle sur la base des chiffres disponibles et citez deux actes de contrôle pour chaque objectif.

<b>Actifs circulants</b>		
<b>Liquidités</b>	<b>2014</b>	<b>Année précédente</b>
Avoirs en banque	85 746,08	33 521,78
	<b>85 746,08</b>	<b>33 521,78</b>

(0,5 point par objectif de contrôle et 0,5 point supplémentaire pour un acte de contrôle plausible, au maximum 3 points)

Objectifs du contrôle :

1.

---

2.

---

Actes de contrôle concernant l'objectif 1 :

1.

---

---

2.

---

---

Actes de contrôle concernant l'objectif 2 :

1.

---

---

2.

---

---

---

Les objectifs de contrôle possibles sont les suivants :

- Existence
- Droits et obligations
- Survenance
- Intégralité
- Évaluation
- Saisie et délimitation
- Présentation et publication

Actes de contrôle possibles, cf. NCR 2015, page 61.

**Exercice 2.3)**

**(3,5 points)**

Dans le cadre de vos actes de contrôle, la liste des réserves latentes vous est remise par votre client. Ce dernier vous fournit par ailleurs diverses informations à traiter. Suite à cet entretien, vous savez entre autres que

- les réserves de cotisations d'employeur ont été activées dans le bilan à hauteur d'un montant de CHF 142 893,30 (année précédente : CHF 140 893,30).
- concernant les engagements résultant de livraisons et de prestations figurant dans la liste des réserves latentes, il s'agit de factures fournisseurs fictives portées en compte.
- les provisions de garantie ont été constituées selon les normes fiscales et s'élèvent à CHF 30 000,00 tant pour l'exercice sous revue que pour l'exercice précédent.
- le ducroire de CHF 23 300,00 correspond à des mesures d'optimisation fiscale, les pertes sur débiteurs actuelles s'élèvent à CHF 0,00. Le ducroire n'a pas été ajusté au cours de l'exercice sous revue.
- concernant les titres, il s'agit de participations à une entreprise cotée en Bourse. La valeur d'acquisition s'élevait à CHF 100 000,00, la valeur de marché au jour de référence du bilan est de CHF 136 044,85, la valeur comptable, de CHF 85 000,00.

<b>Position du bilan</b>	<b>Réserves latentes - Exercice sous revue</b>	<b>Réserves latentes - Exercice précédent</b>	<b>Variation</b>
Ducroire	23 300,00	23 300,00	0,00
Titres	36 044,85	45 670,95	-9 626,10
Provision de garantie	30 000,00	30 000,00	0,00
Réserves de cotisations d'employeur	142 893,30	140 893,30	2 000,00
Engagements résultant de livraisons et prestations	15 000,00	0,00	15 000,00

Cette liste doit faire l'objet d'un examen critique de votre part.

Compte tenu de la situation de départ exposée, évaluez si les différentes positions sont (oui) ou non (non) affichées correctement dans la liste des réserves latentes. La liste des réserves latentes a été établie pour permettre l'évaluation de la dissolution nette des réserves latentes dans l'annexe aux comptes annuels.

0,5 point par réponse correcte / valeur correcte

Ducroire  Oui  Non

En cas de réponse négative, valeur correcte dans la liste des réserves latentes \_\_\_\_\_

Titres  Oui  Non

En cas de réponse négative, valeur correcte dans la liste des réserves latentes CHF 15 000



Provision de garantie  Oui  Non

En cas de réponse négative, valeur correcte dans la liste des réserves latentes \_\_\_\_\_

Réserves de cotisations d'employeur  Oui  Non

En cas de réponse négative, valeur correcte dans la liste des réserves latentes [CHF 0](#)

Engagements résultant de livraisons et de prestations  Oui  Non

En cas de réponse négative, valeur correcte dans la liste des réserves latentes \_\_\_\_\_

---

**Exercice 2.4)**

**(4 points)**

Complétez le texte suivant en reportant correctement les numéros des notions appropriées. Chaque notion ne peut être mentionnée qu'une seule fois.

1. Rapport
2. Poursuite de l'exploitation
3. Exécution de l'audit
4. Acceptation du mandat
5. Déclaration d'intégralité
6. Dossiers permanents
7. Évaluation des risques
8. Étendue de l'audit

En règle générale, la/le/l' [5 déclaration d'intégralité](#) est daté/e et signé/e après la/le/l' [3](#) exécution de l'audit. Si des membres importants de la direction de l'entreprise quittent celle-ci, des actes de contrôle supplémentaires devront être réalisés concernant la/le/l' [2 poursuite de l'exploitation](#), et ce avant l'établissement du/de la/de l' [1 rapport](#). En général, le/la/l' [4 acceptation du mandat](#) représente le début de la collaboration. Si le/la/l' [8 étendue de l'audit](#) est limité/e illégalement, le mandat doit être refusé. L'acquisition d'informations sur l'entreprise fait partie du/de la/de l' [7 évaluation des risques](#). Les contrats importants doivent être documentés dans le cadre du/de la/des [6 dossiers permanents](#).

[\(0,5 point par réponse correcte, max. 4 points\)](#)

**Exercice 2.5)**

**(2,5 points)**

Indiquez si les affirmations suivantes sont correctes ou erronées en cochant la case correspondante.

	Affirmations	pertinentes / correctes	Non pertinentes / erronées
a)	Le bilan intermédiaire d'une société comptant 12 collaborateurs à temps plein en moyenne annuelle doit, en cas de surendettement, être contrôlé par l'organe de révision enregistré.	x	
b)	Un retrait anticipé de l'organe de révision doit être déclaré dans l'annexe aux comptes annuels.	x	
c)	Dans une entreprise individuelle comprenant moins de 10 collaborateurs, il peut être procédé à un contrôle restreint.		x
d)	Si le conseil d'administration enfreint le règlement d'organisation, il existe une obligation de mention contraignante.		X NCR 30
e)	Dans le cas du contrôle restreint, une confirmation de mandat n'est pas explicitement exigée.	x (Recommandation)	

**Exercice 3 : système de contrôle interne (SCI)****(13 points)**

Les questions suivantes sont à traiter indépendamment des autres exercices et sont par ailleurs sans rapport avec les autres questions.

**Exercice 3.1)****(5 points)**

Votre entreprise de révision effectue le contrôle ordinaire de la société Nutasa SA. Vous êtes assistant et recevez une liste de votre supérieur hiérarchique afin de documenter le SCI de Nutasa SA. Il s'agit d'un nouveau client, vous ne connaissez donc pas encore tous les aspects du SCI.

Sur la base de la liste figurant ci-après, citez quelques aspects auxquels vous allez réfléchir ou que vous allez prendre en considération pour obtenir les informations requises de la part de votre client pendant vos actes de contrôle.

Pour chaque point de la liste, citez deux de ces aspects.

Remarque pour les correcteurs : les points ci-dessous sont extraits mot pour mot de la NAS 890, chiffres 21 à 32. Il ne suffit pas de recopier la théorie de la NAS, le candidat doit nommer des activités concrètes pour atteindre le but. 0,5 point par réponse, toutefois 1 point au maximum par point de la liste, au total 5 points au maximum.

<b>Points de la liste</b>	<b>Vos idées les concernant</b>
Environnement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Examen de la documentation, audition de personnes et vérification des informations obtenues (NAS 890, chiffre 22)</a></li><li>• <a href="#">Adéquation des mesures de contrôle et mise en place des mesures (NAS 890, chiffre 22)</a></li></ul>
Évaluation du risque	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Examen de la documentation, audition et vérification (NAS 890, chiffre 24)</a></li><li>• <a href="#">Entretiens avec la direction de l'entreprise (NAS 890, chiffre 24)</a></li></ul>
Systèmes d'information importants pour la présentation des comptes, processus de l'entreprise y relatifs et communication	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Examen de la documentation, vérification et audition</a></li><li>• <a href="#">Audition et observation</a></li><li>• <a href="#">Communication dans l'entreprise concernant les informations importantes pour la présentation des comptes, ainsi qu'avec des services externes</a></li></ul>

Activités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Vérification des contrôles au niveau des processus et des applications IT (NAS 890, chiffre 28)</a></li><li>• <a href="#">Examen de la documentation, vérification, audition, observation et tests de cheminement (NAS 890, chiffre 29)</a></li><li>• <a href="#">Mesures et processus pris par l'entreprise pour aborder les risques IT de manière appropriée (NAS 890, chiffre 30)</a></li></ul>
Surveillance des contrôles	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">La surveillance des contrôles porte avant tout sur des vérifications applicables au niveau de l'entreprise (NAS 890 chiffre 31).</a></li><li>• <a href="#">Pour vérifier la surveillance au niveau de l'entreprise, l'auditeur s'appuiera généralement sur l'examen de la documentation et les auditions (NAS 890 chiffre 32).</a></li></ul>

**Exercice 3.2)**

**(2 points)**

Pour la vérification des comptes annuels de la société Nutasa SA, vous souhaitez vous appuyer sur le SCI. Dans quelle mesure les actes de contrôle concernant l'effectivité du SCI, et le contrôle du SCI conformément au CO 728a, al.1, chiffre 3 se différencient-ils ?

Réponse :

Conformément au CO 728a, al. 1, chiffre 3, seule l'existence est vérifiée (fin en soi)  
(1 point)

Si le réviseur veut s'appuyer sur le SCI (effectivité), il faut que le SCI fonctionne aussi de manière effective dans les secteurs concernés (1 point).

**Exercice 3.3)**

**(3 points)**

Pour l'audit de la société Nutasa SA, vous vous appuyez sur le SCI. En conséquence, un auditeur IT interne a entre autres vérifié le concept des autorisations, ainsi que sa mise en place au sein de Nutasa SA.

Lors de ses vérifications, l'auditeur IT a constaté diverses irrégularités qu'il vous communique dans une note. Évaluez ces irrégularités et déterminez le risque qu'elles représentent pour vous en votre qualité de réviseur (catégorie : risques pour l'audit). Faites par ailleurs une recommandation à l'entreprise sur la manière dont ces irrégularités peuvent être éliminées (catégorie : recommandations), pour autant qu'elles constituent un risque. Vos réponses doivent être classées dans les catégories suivantes :

- Risques pour l'audit
- Recommandations

Remarque pour les correcteurs : 0,5 point par risque correct, 0,5 point pour chacun des actes de contrôle qui permettent de minimiser ces risques, 0,5 point pour une recommandation. La décision de ne pas imposer de tableau est délibérée, on attend du candidat qu'il mentionne le risque et les actes de contrôle de manière autonome.

Extrait de la note IT :

**CFO**

Le CFO Lorenz Huber (User « lhuber ») détient des droits d'administrateur complets pour pouvoir intervenir dans le système en cas d'urgence. Il n'existe pas de processus documentant de telles interventions.

Risque pour l'audit : Le CFO a la possibilité de manipuler les données puisqu'il détient des droits d'administration complets. Certains contrôles automatiques pourront par exemple être ignorés.

---

(1 point)

---

Recommandation : Les autorisations doivent être attribuées à un utilisateur « admin » distinct.

---

L'autorisation d'accès devrait être documentée pour chaque cas et être par ailleurs surveillée (par exemple par le principe du double contrôle).

---

(0,5 point)

---

**Sauvegarde**

La sauvegarde des données financières (comptabilité, ERP et Management Information System) ne s'effectue pas toujours correctement (interruption en raison d'erreurs système inconnues). Il n'existe pas de sauvegarde pour juin 2015, juillet 2015 et août 2015.

Risque pour l'audit : AUCUN risque car les données étaient disponibles en fin d'année sur le système et qu'elles existent. (0,5 point)

---

Recommandation : Rétablir le fonctionnement de la sauvegarde, etc. (0,5 point)

---

**Logiciel / développements**

Pour la comptabilité financière, Nutasa SA utilise Abacus, qui est rattaché à un logiciel de stockage standard. Il n'existe pas de programmations spéciales entre le logiciel de stockage et Abacus. Il n'existe pas de procès pour les développements de programmes ni pour les adaptations de programmes et de bases de données !

Risque pour l'audit : AUCUN risque car il n'y a pas d'adaptations à escompter.

---

(0,5 point)

---

Recommandation : AUCUNE (0 point)

---

**Exercice 3.4)**

**(3 points)**

---

Citez trois exemples de contrôles s'effectuant à l'échelle de l'entreprise :

1. Réglementation des signatures selon HR (1 point)

---

2. Concept des autorisations d'accès dans IT (1 point)

---

3. Autres réponses (1 point)

---

Remarque pour les correcteurs : 1 point par exemple ayant un sens. Il doit s'agir d'un contrôle couvrant plusieurs domaines de l'entreprise. Maximum 3 points. Les trois premiers exemples seront notés, les suivants ne le seront pas.

**Exercice 4 : rapports**

**(12 points)**

---

Les questions suivantes sont à traiter indépendamment des autres exercices et sont par ailleurs sans rapport avec les autres questions.

**Exercice 4.1)**

**(5,5 points)**

---

Exposé de la situation de Laser Patent SA :

La société Laser Patent SA a été fondée par Messieurs Bärtschi et Vick au cours de l'exercice 2012 et se trouve depuis en phase de développement. Son objectif est de faire breveter les lasers développés par la société sœur Coolshape SA et de générer des revenus par l'intermédiaire de contrats de licence. En 2014, la mise en œuvre des lasers à titre d'essais a permis de réaliser les premières recettes de licences. Au cours de cette phase d'essai, différents problèmes sont toutefois apparus ; ils doivent être éliminés avant que la nouvelle génération de lasers puisse être commercialisée à l'échelle de toute la Suisse. Le conseil d'administration estime que les lasers pourront être mis en service dans les années 2017/18 et attend d'importants revenus au cours de ces deux années.

Vous êtes l'organe de révision légal de la société Laser Patent SA depuis sa fondation. En qualité de réviseur/révisseuse responsable au sein de la société Controlla SA, vous avez effectué les opérations d'audit de Laser Patent SA pour l'exercice commercial 2014 et achevé votre travail sur place le 16 mars 2015. L'entretien final avec le conseil d'administration de Laser Patent SA a lieu le 10 juin 2015. Le rapport de révision est signé à la date de l'entretien final puis est remis à l'entreprise.

À l'occasion de l'entretien final, les éléments suivants sont consignés :

- Actifs immatériels : La valeur intrinsèque des coûts de brevets activés dépend des évolutions futures et de la faisabilité du business plan. Le conseil d'administration n'a pas pu apporter de preuves fondées de la valeur intrinsèque des brevets activés à la date concernée. L'établissement d'un rapport d'évaluation détaillé n'est pas exigé. On admet en conséquence que les coûts activés sont significativement surestimés. Toutefois, la situation globale ne s'en trouve pas fondamentalement changée.
- L'incertitude concernant la poursuite de l'exploitation a été suffisamment décrite en annexe.

Dans l'annexe 1, vous trouverez les comptes annuels de Laser Patent SA.

Formulez les différences par rapport au libellé habituel (modifications).

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Laser Patent SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

---

Les travaux de révision ont pris fin **le 16 mars 2015**.

---

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes.

---

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

---

Notre contrôle a été effectué selon la norme suisse relative au contrôle restreint.

---

Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées.

---

Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que de vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée.

---

En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de dispositions légales ne font pas partie de ce contrôle.

---

L'évaluation appelle les commentaires suivants: Sur la base de notre révision, nous supposons que la position « Actifs immatériels », s'élevant à CHF 606 600, englobe des coûts activés en relation avec l'achat, le développement et l'enregistrement de marques et de brevets de lasers, dont la valeur intrinsèque dépend de l'évolution future et de la faisabilité du business plan et qui, à la date d'aujourd'hui, ne peuvent être évalués objectivement de manière définitive.

---

Lors de notre contrôle – à l'exception de la réserve présentée au paragraphe précédent – nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

---

Sans apporter de réserve à notre opinion de contrôle, nous attirons l'attention sur la remarque 1 dans l'annexe aux comptes annuels où il est fait état d'une incertitude importante jetant un doute sérieux sur la capacité de Laser Patent SA à poursuivre ses activités. Si la continuité de l'exploitation de la société s'avérait impossible, les comptes annuels devraient être établis sur la base de valeurs de liquidation.

---

Nous attirons l'attention sur le fait que Laser Patent SA est surendettée au sens de l'art. 725, al. 2 CO. Des proches de la société ayant postposé un montant de CHF 150 000,00, le conseil d'administration a renoncé à avertir le juge.

---

Si une correction de valeur supplémentaire devait s'avérer nécessaire pour les actifs immatériels, la postposition accordée à hauteur de CHF 150 000,00 ne serait plus suffisante.

---

Il conviendrait alors de suivre les dispositions figurant à l'art 725, al. 2 CO.

---

(0,5 point pour la formulation : les travaux de révision ont pris fin le 16 mars 2015.)

---

(2 points pour l'hypothèse : L'évaluation appelle les commentaires suivants :

---

Supposition que la position Brevets et coûts de brevet activés, s'élevant à CHF 606 600,00, est surévaluée.)

---

(1,5 point pour le complément : incertitude quant à la continuité de l'exploitation.)

---

(1,5 point pour le complément correct concernant le surendettement et la postposition.)

---



**Exercice 4.2)**

**(4 points)**

Exposé de la situation de Coolshape SA :

La société sœur de Laser Patent SA a été fondée pendant l'exercice 2011 par Messieurs Bärtschi et Vick. Au cours des dernières années, elle a développé activement une nouvelle technologie laser. Elle commercialise des lasers dans le domaine de l'industrie médicale et esthétique de la beauté. Depuis 2013, le développement technologique d'une série de lasers a entraîné des coûts de développement issus de prestations propres élevés. En 2014, quelques séries de la nouvelle génération de lasers ont déjà pu être testées. Au cours de cette phase d'essai, quelques problèmes sont apparus, qui n'ont pas encore pu être résolus. Cependant, cette phase d'essai a permis de réaliser des recettes d'un montant d'environ CHF 913 000.

Au cours de l'exercice sous revue, vous avez obtenu le mandat de Coolshape SA et êtes devenu son organe de révision légal. Pour l'exercice précédent, c'est la société Treuvida SA qui était l'organe de révision. Dans son rapport du 15 mai 2014, Treuvida SA a remis une opinion de contrôle non modifiée. En votre qualité de réviseur/révisseuse responsable au sein de la société Controlla SA, vous avez effectué les opérations de révision de Coolshape SA et les avez achevées sur place le 2 août 2015. Un collaborateur de votre département fiduciaire chez Controlla SA procède aux écritures de clôture.

À l'occasion de l'entretien final, les éléments suivants sont consignés :

- Prestations propres activées : la valeur intrinsèque des prestations propres activées dépend des évolutions et de la faisabilité du business plan. Le conseil d'administration a pu apporter la preuve de la valeur intrinsèque, à la date actuelle, des prestations propres activées.
- L'incertitude concernant la poursuite de l'exploitation a été suffisamment décrite en annexe.

Dans l'annexe 2, vous trouverez les comptes annuels de Coolshape SA.

Veillez formuler les répercussions sur le rapport de révision (différences par rapport à la formulation habituelle) pour les éléments suivants :

Les comptes de l'exercice précédent ont été contrôlés par un autre réviseur :

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Coolshape SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Le contrôle restreint des indications de l'exercice précédent a été effectué par un autre organe de révision. Dans son rapport du 15 mai 2014, ce dernier a exprimé une opinion non modifiée.

---

(1 point pour la mention du réviseur de l'année précédente, 0,5 point pour chaque phrase)

---

Participation à la tenue de la comptabilité :

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes.

---

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

---

Un collaborateur de notre société a participé à la tenue de la comptabilité au cours de l'exercice sous revue.

---

Il n'a pas participé au contrôle restreint.

---

(1 point pour la mention du double mandat, 0,5 point pour chaque phrase)

---

Quelle opinion d'audit formulez-vous dans le cas présent ? Prenez note que dans le cadre de cette question, une formulation du rapport n'est pas exigée.

Il s'agit d'une opinion d'audit non modifiée.

---

(0,5 point pour la réponse correcte : opinion d'audit non modifiée, resp. libellé habituel)

---

Le surendettement de Coolshape SA, associé à la postposition, a des répercussions sur le rapport de l'organe de révision. S'agit-il là d'un complément ou d'une remarque ? Prenez note que dans le cadre de cette question, une formulation du rapport n'est pas exigée.

Un complément doit être apporté au rapport de l'organe de révision.

---

(0,5 point pour la réponse correcte : complément)

---

Expliquez la différence entre « complément » et « remarque ».

Les remarques doivent être apportées en cas de violation des lois.

---

Les violations de lois extérieures à l'objet de l'audit devant obligatoirement faire l'objet d'une mention (p.ex. manquement du conseil d'administration à ses obligations en cas de perte de la moitié du capital, de surendettement, etc.).

---

Et d'autres violations de loi extérieures à l'objet de l'audit dont une remarque devra être envisagée si ces violations sont significatives.

---

Les remarques de violations de lois doivent figurer dans le rapport de révision après l'opinion d'audit, le cas échéant après un complément.

---

Les compléments servent à souligner certains états de faits et à préserver le destinataire du rapport d'éventuelles interprétations erronées des comptes annuels.

---

(0,5 point pour : remarques à apporter en cas de violation de lois, compléments pour souligner certains états de faits, max. 1 point)

---

**Exercice 4.3)**

**(2,5 points)**

La société M Müller SA est une entreprise familiale appartenant à 50 % à chacune des sœurs, Madame Müller et Madame Schmid.

La société est très liquide et se finance seule intégralement (pas d'implication d'un établissement financier). Elle dispose de capitaux propres distribuables d'un montant d'environ 5 millions de CHF.

Au cours de l'exercice 2014, l'entreprise a de nouveau réalisé de bons résultats et affiche un bénéfice d'environ 0,8 million de CHF.

Dans le cadre de la révision finale (contrôle restreint) pour l'exercice 2014, effectuée en avril 2015, vous constatez qu'un dividende supplémentaire de 1,5 million de CHF a été décidé lors de l'Assemblée générale extraordinaire de novembre 2014. La proposition initiale du conseil d'administration prévoyait le report à nouveau de la totalité du résultat. De fait, cette proposition a été adoptée par l'assemblée générale ordinaire.

## Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire 2016

### Branche : révision

---

Cette distribution est-elle simplement possible ? Justifiez votre réponse.

Oui       Non

Justification :

En règle générale, les distributions sont possibles en cours d'année sur décision d'une AG extraordinaire.

---

Selon la situation exposée, la substance de distribution et les liquidités sont suffisantes.

---

Conclusion : distribution possible.

---

(0,5 point pour la réponse correcte : oui et 0,5 point pour la justification :

---

substance de distribution et liquidités suffisantes, max. 1,5 point)

---

Vous n'avez connaissance de la distribution des dividendes extraordinaires que l'année suivante dans le cadre du contrôle des comptes annuels. Cet état de fait a-t-il des répercussions sur le rapport et si oui, lesquelles ?

En cas de distribution de dividendes, un contrôle de la conformité aux statuts et aux lois doit être en principe effectué, et un rapport séparé des dividendes extraordinaires doit être remis en cas de contrôle restreint.

---

Dans le cas présent, c'est-à-dire si vous n'avez connaissance de ces dividendes que lors de la révision suivante, cet état de fait doit être rapporté et doit figurer sous forme de complément dans le rapport d'audit de l'année suivante.

---

(Complément conformément au tome MSA)

---

Contrôle restreint, page 224. Exemple de formulation :

---

Nous attirons l'attention sur le fait que la distribution de dividendes d'un montant de 1,5 million de CHF, arrêtée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du xx.xx.xxxx, diverge de la proposition du conseil d'administration concernant l'affectation du bénéfice au bilan.

---

Nous confirmons que les dividendes décidés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du xx.xx.xxxx sont conformes à la loi et aux statuts.

---

(0,5 point pour la réponse correcte : oui, ceci a des répercussions,

---

0,5 point pour la mention du complément, max. 1 point)

---

**Exercice 5 : Multiple Choice**

**(6 points)**

Les questions suivantes sont à traiter indépendamment des autres exercices et sont par ailleurs sans rapport avec les autres questions.

**Exercice 5.1)**

**(3 points)**

Indiquez si les affirmations suivantes sont correctes ou erronées en cochant la case correspondante.

	Affirmations	pertinentes / correctes	non pertinentes / erronées
a)	Dans le cadre des comptes annuels soumis à une révision ordinaire volontaire, l'établissement d'un tableau des flux de trésorerie est-il obligatoire ?		<b>X</b> Ne dépend pas du type de révision.
b)	Dans le cas de comptes annuels soumis à un contrôle restreint, est-il possible d'apporter des indications complémentaires en annexe et d'établir un rapport annuel?	<b>X</b> En faire plus est toujours possible	
c)	Le contrôle du rapport annuel fait partie des actes d'audit dans le cas d'un contrôle ordinaire.		<b>X</b> Examen de la cohérence, pas de contrôle
d)	Le client a établi un tableau des flux de trésorerie et l'a publié avec le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Vous procédez à un contrôle restreint du bilan, des comptes de résultat et de l'annexe. Votre assistant estime que le tableau des flux de trésorerie doit être, lui aussi, obligatoirement contrôlé.		<b>X</b> Peut être exclu de l'attestation (page x à y)
e)	Le client a établi ses comptes annuels conformément au nouveau droit comptable et renonce à faire figurer les données de l'exercice précédent. Les positions d'ouverture doivent-elles être tout de même contrôlées ?	<b>X</b> Oui, du fait des variations par rapport à l'exercice précédent	
f)	Lorsque les comptes annuels sont contrôlés conformément au nouveau droit comptable, deux signatures (la signature du réviseur responsable ainsi qu'une autre signature) sont requises sur le rapport d'audit.		<b>X</b> Pas de changement par rapport au passé

Exercice 5.2)

(3 points)

Indiquez si les affirmations suivantes sont correctes ou erronées en cochant la case correspondante.

	Affirmations	pertinentes / correctes	non pertinentes / erronées
a)	Un contrôle restreint sur mandat peut être effectué conformément à la norme suisse relative au contrôle restreint.		x NCR 2015 Introduction
b)	En cas d'urgence, la société de révision peut participer à l'établissement des comptes annuels (révision ordinaire) si cette participation est mentionnée dans le rapport.	x Directives sur l'indépendance, art. 38, al. 1	
c)	Les personnes morales affichant un chiffre d'affaires inférieur à CHF 500 000 ne sont pas assujetties à l'obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes.		x Art. 957 al.1 chiffre 1 CO : toutes les per- sonnes morales
d)	En vertu des dispositions du CO, la comptabilité peut être tenue dans n'importe quelle monnaie.		x Art. 957a, al. 4 CO : monnaie nationale ou monnaie la plus importante au regard des activités de l'entreprise
e)	En vertu des dispositions du CO, la comptabilité peut être tenue dans n'importe quelle langue.		x Art. 957a, al. 5 CO : langue nationale ou anglais
f)	La manière dont le conseil d'administration dirige la société n'est pas soumise au contrôle de l'organe de révision.	x Art 728, al. 3 CO	

**Exercice 6 : assurance qualité**

**(5 points)**

---

Les questions suivantes sont à traiter indépendamment des autres exercices et sont par ailleurs sans rapport avec les autres questions.

**Exercice 6.1)**

**(1 point)**

---

Quel est l'objectif de l'assurance qualité dans l'audit ?

Explication :

Un système d'assurance qualité a pour objet de garantir que les normes professionnelles et les exigences légales déterminantes en matière d'audit sont respectées.

---

Par ailleurs, il doit contribuer à ce que l'organe de révision puisse émettre une opinion adéquate (rapport de l'organe de révision).

---

(0,5 point pour : respect des consignes /

---

implémentation de contrôles pour une procédure de révision correcte /

---

0,5 point pour : remise d'un rapport correct.)

---

**Exercice 6.2)**

**(1,5 point)**

---

Un collègue de travail prend contact avec vous avec le problème suivant: il a entendu dire qu'à partir de 2016, toutes les entreprises de révision devaient disposer d'une assurance qualité. Il souhaite savoir si cette information est correcte. Justifiez votre réponse.

Oui       Non

Justification :

En vertu des dispositions de l'ASR (circulaire 1/2014), il existe un délai transitoire s'achevant en 2016.

---

Après, tant les sociétés unipersonnelles procédant uniquement à des contrôles restreints (délai jusqu'au 31 août 2016) que les petites sociétés de révision effectuant des contrôles restreints et des contrôles légaux spéciaux (contrôles d'opérations particulières, délai jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016) doivent disposer d'un système interne d'assurance qualité.

---

(0,5 point pour la réponse correcte : oui / 0,5 point pour la justification :

---

circulaire ASR, délai transitoire /

---

0,5 point pour la conclusion correcte qu'après, chaque entreprise de révision doit disposer d'une assurance qualité).

---

**Exercice 6.3)**

**(2,5 points)**

Votre collègue de travail est réviseur agréé et dirige l'entreprise fiduciaire Experta SA. Il est le seul collaborateur à fournir des prestations de révision. Pouvez-vous, en tant que réviseur/révisseuse agréé/e, effectuer la surveillance (contrôle subséquent interne) ? Justifiez votre réponse.

Oui       Non

Justification :

En principe, une surveillance (contrôle subséquent) peut être effectuée entre collègues de travail. Toutefois, l'agrément en tant qu'expert-réviseur est requis.

---

L'agrément en qualité de réviseur ne suffit pas.

---

(0,5 point pour la réponse correcte : non / 0,5 point pour la justification :

---

l'agrément ne suffit pas / agrément en qualité d'expert-réviseur requis.)

---

Que comporte une surveillance (contrôle subséquent interne) ? Expliquez le contenu de manière détaillée.

Réponse :

La surveillance (contrôle subséquent interne) a pour objet le contrôle du respect des réglementations et mesures d'assurance qualité (Firm Review).

---

Il englobe par ailleurs un contrôle additionnel de certains mandats par d'autres experts-comptables qui n'étaient pas impliqués dans l'audit (File Review).

---

La surveillance (contrôle subséquent) est une mesure d'assurance qualité constituant un instrument de surveillance en aval.

---

Le rapport de surveillance (contrôle subséquent) doit être remis à l'ASR lors du renouvellement de l'agrément de la société de révision.

---

(0,5 point pour mention de Firm et File Review /

---

0,5 point pour le rapport de surveillance (contrôle subséquent))

---





**Annexe 1 (comptes annuels de Laser Patent SA)**

Les comptes annuels 2014 présentés ici ont été contrôlés et sont déterminants pour les rapports.

**Bilan**

<b>ACTIFS</b>	<b>31.12.2014</b>	<b>Année précédente</b>
	(en CHF)	(en CHF)
<b>Actifs circulants</b>		
Liquidités	83,15	2 000,30
Autres créances	0,00	32,15
	<b>83,15</b>	<b>2 032,45</b>
<b>Immobilisations</b>		
Actifs immatériels		
Brevets et coûts de brevets activés	606 600,00	604 000,00
Frais de fondation activés	0,00	1 000,00
	<b>606 600,00</b>	<b>605 000,00</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>606 683,15</b>	<b>607 032,45</b>
<b>PASSIFS</b>	<b>31.12.2014</b>	<b>Année précédente</b>
	(en CHF)	(en CHF)
<b>Fonds étrangers à court terme</b>		
Engagements issus de livraisons et de prestations	7 709,65	13 556,95
Autres engagements	148 940,10	137 994,15
Passifs de régularisation	4 500,00	3 500,00
	<b>161 149,75</b>	<b>155 051,10</b>
<b>Fonds étrangers à long terme</b>		
Prêts de proches avec postposition	150 000,00	160 000,00
Prêts d'actionnaires	325 448,35	304 239,35
	<b>475 448,35</b>	<b>464 239,35</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital-actions	100 000,00	100 000,00
Réserves légales générales	1 600,00	1 600,00
Perte au bilan :		
Report de pertes	-113 858,00	-67 955,80
Perte annuelle	-17 656,95	-45 902,20
	<b>-29 914,95</b>	<b>-12 258,00</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>606 683,15</b>	<b>607 032,45</b>

**Annexe 1 (comptes annuels de Laser Patent SA)**

Les comptes annuels 2014 présentés ici ont été contrôlés et sont déterminants pour les rapports.

**Compte de résultat**

	<b>2014</b> (en CHF)	<b>Année précédente</b> (en CHF)
<b>Produits</b>		
Revenus de licences	10 409,50	5 973,00
Produit de la vente de brevets	38 000,00	0,00
	<b>48 409,50</b>	<b>5 973,00</b>
<b>Frais d'administration et de distribution</b>		
Frais bancaires	72,45	70,50
Amortissements	33 417,50	33 403,00
Frais de bureau et d'administration	6 634,25	3 588,70
	<b>40 124,20</b>	<b>37 062,20</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>8 285,30</b>	<b>-31 089,20</b>
<b>Autres charges et produits</b>		
Charges d'intérêts	-25 442,30	-16 932,55
Produits d'intérêts	0,05	1,25
	<b>-25 442,25</b>	<b>-16 931,30</b>
<b>Perte annuelle avant impôts</b>	<b>-17 156,95</b>	<b>-48 020,50</b>
Impôts	-500,00	2 118,30
<b>Perte annuelle après impôts</b>	<b>-17 656,95</b>	<b>-45 902,20</b>

**Annexe 1 (comptes annuels de Laser Patent SA)**

Les comptes annuels 2014 présentés ici ont été contrôlés et sont déterminants pour les rapports.

**Annexe**

**31.12.2014**  
(en CHF)

**Année  
précédente**  
(en CHF)

**1. Poursuite de l'exploitation**

La société Laser Patent SA a été fondée au cours de l'exercice 2012. Étant donné que les produits en attente de brevet n'ont pas pu être mis sur le marché en totalité au cours des exercices commerciaux précédant 2014, seuls des revenus de brevets d'un montant de CHF 10 409,50 en 2014, resp. de CHF 5973,00 en 2013, ont été réalisés.

De ce fait, la société est encore confrontée à des problèmes de liquidités.

Le conseil d'administration est conscient du fait que des fonds supplémentaires doivent être réunis pour que l'entreprise puisse faire face à ses obligations en souffrance et à ses obligations futures.

Le conseil d'administration a confiance dans l'entreprise et maintient la poursuite de son exploitation.

**2. Évaluation du risque**

Le conseil d'administration a procédé périodiquement à des évaluations du risque suffisantes et a pris les éventuelles mesures requises pour réduire à un niveau non significatif le risque d'une présentation erronée des états financiers. Il n'existe pas de documentation écrite de l'évaluation du risque.

**Annexe 2 (comptes annuels de Coolshape SA)**

Les comptes annuels 2014 présentés ici ont été contrôlés et sont déterminants pour les rapports.

**Bilan**

<b>ACTIFS</b>	<b>31.12.2014</b>	<b>Année précédente</b>
	(en CHF)	(en CHF)
<b>Actifs circulants</b>		
Liquidités	27 415,23	12 121,82
Créances issues de livraisons et de prestations	42 276,55	192 553,75
Ducroire	-4 137,00	-4 137,00
Autres créances		
Tiers	253 327,67	165 955,35
Proches	334 142,00	66 198,10
Stocks de matériel	950 575,00	1 156 992,00
Travaux commencés	142 125,00	137 500,00
	<b>1 745 724,45</b>	<b>1 727 184,02</b>
<b>Immobilisations</b>		
Équipements de bureau et d'exploitation	31 603,00	43 701,00
Équipement informatique	48 520,00	28 750,00
Véhicules	3 960,00	6 600,00
Actifs immatériels		
Logiciels pour machines et lasers	182 500,00	288 750,00
Frais de développement activés	1 586 065,00	754 640,00
	<b>1 852 648,00</b>	<b>1 122 441,00</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>3 598 372,45</b>	<b>2 849 625,02</b>

**Annexe 2 (comptes annuels de Coolshape SA)**

Les comptes annuels 2014 présentés ici ont été contrôlés et sont déterminants pour les rapports.

**Bilan**

<b>PASSIFS</b>	<b>31.12.2014</b>	<b>Année précédente</b>
	(en CHF)	(en CHF)
<b>Capitaux étrangers</b>		
Engagements issus de livraisons et prestations	415 600,16	145 084,66
Autres engagements		
Tiers	108 666,50	103 639,30
Actionnaires	743 435,25	602 836,97
Proches	314 474,95	111 177,15
Acomptes de clients	204 696,75	105 809,65
Passifs de régularisation	43 576,40	31 900,25
Prêts		
Actionnaires	860 000,00	860 000,00
Proches	408 261,50	549 419,00
Proches avec postposition	2 600 000,00	1 900 000,00
	<b>5 698 711,51</b>	<b>4 409 866,98</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital-actions	100 000,00	100 000,00
Réserves légales générales	1 000,00	1 000,00
Perte au bilan :		
Report de pertes	-1 661 241,96	-755 391,13
Perte annuelle	-540 097,10	-2 201 339,06
	<b>-2 100 339,06</b>	<b>-1 560 241,96</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>3 598 372,45</b>	<b>2 849 625,02</b>

**Annexe 2 (comptes annuels de Coolshape SA)**

Les comptes annuels 2014 présentés ici ont été contrôlés et sont déterminants pour les rapports.

**Compte de résultat**

	<b>2014</b>	<b>Année</b>
	(en CHF)	<b>précédente</b>
		(en CHF)
<b>Produit d'exploitation</b>		
Produits	781 262,94	997 012,47
Produits de la phase d'essai	913 001,00	0,00
Produits de prestations propres portées à l'actif	1 081 176,00	246 700,00
	<b>2 775 439,94</b>	<b>1 243 712,47</b>
<b>Charges de marchandises</b>		
Charges de marchandises (frais d'achat inclus)	-1 174 192,46	-383 633,74
	<b>-1 174 192,46</b>	<b>-383 633,74</b>
<b>Bénéfice brut</b>	<b>1 601 247,48</b>	<b>860 078,73</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Charges de personnel	-1 213 894,35	-1 037 783,75
Location des bureaux, nettoyage, électricité	-99 727,80	-90 753,85
Charges d'intérêts, frais bancaires	-187 029,64	-151 687,88
Réparation, entretien et charges véhicules	-49 613,20	-26 556,17
Amortissements	-443 988,75	-306 608,90
Assurances choses	-13 776,25	-16 537,35
Frais de bureau et d'administration	-31 100,02	-32 028,48
Frais de déplacement et publicité	-65 211,07	-76 773,75
Autres charges d'exploitation	-36 503,50	-26 699,43
	<b>-2 140 844,58</b>	<b>-1 765 429,56</b>
<b>Perte annuelle avant impôts</b>	<b>-539 597,10</b>	<b>-905 350,83</b>
Impôts	-500,00	-500,00
<b>Perte annuelle après impôts</b>	<b>-540 097,10</b>	<b>-905 850,83</b>

## **Annexe 2 (comptes annuels de Coolshape SA)**

Les comptes annuels 2014 présentés ici ont été contrôlés et sont déterminants pour les rapports.

### **Annexe**

	<b>31.12.2014</b> (en CHF)	<b>Année précédente</b> (en CHF)
--	-------------------------------	-----------------------------------------

#### **1. Poursuite de l'exploitation**

La société Coolshape SA a été fondée au cours de l'exercice 2011. Étant donné que les lasers nouvellement développés n'ont pas pu être mis sur le marché en totalité au cours des exercices commerciaux précédant 2014, seul un chiffre d'affaires de CHF 913 001,00 a pu être enregistré dans ce domaine en 2014.

De ce fait, la société est encore confrontée à des problèmes de liquidités. Le conseil d'administration est conscient du fait que des fonds supplémentaires doivent être réunis pour que l'entreprise puisse faire face à ses obligations en souffrance et à ses obligations futures.

Le conseil d'administration a confiance dans l'entreprise et maintient la poursuite de son exploitation.

#### **2. Valeurs d'assurance-incendie**

Mobilier et équipements	760 000,00	760 000,00
Stocks de matériel	600 000,00	500 000,00

#### **3. Engagements envers l'institution de prévoyance**

Fondation collective LPP	59 708,60	61 300,45
--------------------------	-----------	-----------

#### **4. Évaluation du risque**

Le conseil d'administration a procédé périodiquement à des évaluations du risque suffisantes et a pris les éventuelles mesures requises pour réduire à un niveau non significatif le risque d'une présentation erronée des états financiers.

Il n'existe pas de documentation écrite de l'évaluation ni de la discussion au sein du conseil d'administration.